



RÈGLEMENT NUMÉRO 711-3

Règlement modifiant le Règlement numéro 711 sur la gestion contractuelle afin d'assouplir les dispositions en matière d'octroi de contrat à un organisme à but non lucratif

ATTENDU que le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 est entré en vigueur le 17 février 2021, conformément à la loi;

ATTENDU que la Ville juge opportun de modifier le règlement numéro 711 afin qu'il soit permis de pouvoir bénéficier de toute latitude que lui permet la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour certains contrats conclus avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par _____, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modification de l'article 32 « Exceptions »

L'article 32 du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, de la puce suivante :

« - Pour un contrat avec un organisme à but non lucratif; ».

ARTICLE 3. Ajout de l'article 32.2 « Organisme à but non lucratif »

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32.1, du suivant :

« 32.2 Organisme à but non lucratif

« La Ville peut octroyer, sans processus de mise en concurrence, tout contrat avec un organisme à but non lucratif dans les paramètres prévus aux paragraphes 2.1°, 2.3° et 2.4° du premier alinéa de l'article 573.3 de la L.C.V. ».

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER PAR INTÉRIM

ADOPTÉ À LA SÉANCE _____ DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
L'ÎLE-PERROT TENUE LE _____.